

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**N° 2023/112 - APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE CCAS DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.1
Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112264-DE-1-1
Date réception : 14 décembre 2023

OBJET : APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,

VU l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Chennevières-sur-Marne permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs et les ressources,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Chennevières-sur-Marne, selon les conditions de la convention constitutive.

ARTICLE 2 : Approuve le fait que la Ville de Chennevières-sur-Marne assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 14 décembre 2023 et de l'affichage le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.